

L'an deux mille quinze, le 16 février, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 10 février deux mille quinze, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

Etaient présent(e)s : MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Guy MARTIGNY, ~~Gérard BOUREZ~~, Jean-Pierre COURTIN, ~~Jean-Michel HENNINOT~~, ~~Franck FELZINGER~~, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, ~~Francis LEGOUX~~, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN.

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, ~~Louise DUPONT~~, Marie-Josèphe BRAILLON.

Pouvoir(s) valide(s) :

M. Franck FELZINGER donne pouvoir à Nicole BUIRETTE.

Excusé (e)s : M. Franck FELZINGER et Mme Louise DUPONT.

Lesquels 18 (dix-huit) forment la majorité des 23 (vingt-trois) membres en exercice et représentant, 19 (dix-neuf) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

1

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Bernard COLLET à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 15 décembre 2014 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 15 décembre 2014, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 15 décembre 2014.

2 – Modification du tableau des effectifs :

Le Président informe les membres du bureau communautaire de l'intérêt de proposer au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs en proposant de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein et de fermer deux postes rédacteur à mi-temps afin de répondre aux besoins de l'établissement dans le domaine de l'accompagnement socioprofessionnel.

Conformément à la Loi, le comité technique paritaire est saisi obligatoirement pour avis sur toute suppression de postes. La Communauté de communes du Pays de la Serre ne disposant pas de plus de cinquante agents, elle dépend du comité technique paritaire départemental (ci-après CTP) placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

Vu l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire placé sous l'égide du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne saisi par courrier du 09 février 2015,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter le conseil communautaire afin de modifier le tableau des effectifs en procédant à la création de :

- un poste d'adjoint administratif de deuxième classe à temps plein.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président de solliciter l'avis du CTP pour la fermeture des postes suivants :

- deux postes de rédacteurs territoriaux à mi-temps plein créés par la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2012 référencée DELIB-CC-12-042,

3 – Politique culturelle – Convention de partenariat avec le Collège de CRECY-SUR-SERRE :

Les collèges du territoire souhaitent engager une démarche « école du spectateur ». Les élèves vont, dans le cadre d'un projet écrit et soutenu par les équipes pédagogiques, se rendre dans des lieux culturels. Afin de formaliser notre soutien aux collèges, il semble opportun d'élaborer une convention de partenariat.

L'atelier théâtre du collège de MARLE se rendra à LAON le 4/12/2014 pour voir « 1 2 3 savane ». L'atelier théâtre aura aussi la possibilité de se rendre à la comédie de REIMS et à Saint Quentin pour visiter le théâtre à l'italienne Jean Vilar. Les collégiens auront la possibilité de retourner à LAON après les travaux de la MAL au premier semestre 2014 pour un spectacle jeune public encore à définir.

Les élèves de 4ème du collège de CRECY SUR SERRE se rendront à GUISE pour assister à une représentation théâtrale au théâtre du Familistère (restitution d'un travail théâtral en lien avec la thématique de la santé et l'estime de soi). Cette représentation s'accompagnera d'une visite du Palais social. Les 5èmes bénéficieront d'une visite guidée de la Cathédrale de LAON et d'un déplacement à PARIS à la cité des sciences pour profiter d'une exposition temporaire sur les énergies renouvelables.

CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA
SERRE ET DU COLLEGE CHARLES BRAZIER DE CRECY

Entre

La Communauté de Communes du Pays de la Serre représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du

Et

Le collège Charles BRAZIER de Crécy sur Serre représenté par sa Principale, Madame Nathalie MIGNOT, habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

Il est convenu ce qui suit

Préambule

L'éducation artistique et culturelle est une dimension fondamentale de la formation de tous les enfants et des jeunes. Elle permet à la fois de développer des qualités personnelles (créativité, goût, sens critique, capacité de coopération) et de favoriser les acquisitions de bases dans toutes les autres disciplines.

La Communauté de Communes favorise l'accès à la culture et soutient le collège dans les déplacements générés dans le cadre des projets de nature culturelle.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du programme d'aide à la mobilité financé par la Communauté de Communes avec le soutien du Conseil Régional de Picardie.

3

Article 2 : Obligations des parties

L'établissement est le garant pédagogique du projet pour ses élèves en adéquation avec les programmes d'enseignement concernés.

L'établissement s'engage à organiser pour les élèves concernés les sorties culturelles.

Un compte-rendu des visites effectuées sera réalisé par les élèves et transmis au service culture de la Communauté de Communes.

Article 3 : Volume et contenu

Le programme d'aide à la mobilité prévoit les déplacements suivants :

- ❖ CRECY SUR SERRE- GUISE : 3 cars
- ❖ CRECY SUR SERRE – LAON : 2 cars (+ les visites guidées de la cathédrale)
- ❖ CRECY SUR SERRE – PARIS : 2 cars.

Article 4 : Assurance.

Les parties prennent le soin de contracter des polices d'assurance couvrant les risques inhérents à leur soutien à l'opération.

Article 5 : Modalités.

La Communauté de communes du Pays de la Serre versera au collège sous forme de subvention les sommes correspondantes aux actions prévues à l'article 3. Le paiement s'opérera après communication des pièces justificatives correspondantes (factures acquittées) Cette subvention pourra être versée en deux fois.

Article 6 : Durée de la convention.

La présente convention concerne la période scolaire comprise entre septembre 2014 et juin 2015.

Article 7 : Litige.

Le tribunal compétent en cas de litige est le tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président de la Communauté
de communes du pays de la Serre,

La Principale du collège
Charles Brazier de Crécy,

Pierre-Jean VERZELEN

Nathalie MIGNOT

4 – Politique culturelle – Convention de mise à disposition de salles communales :

La Communauté de Communes conduit depuis 2003 une saison de spectacles. Essentiellement tournée vers les scolaires, cette saison de spectacle se déroule au plus près des écoles du territoire. La Communauté de communes du Pays de la Serre prend appui sur les salles des communes. Afin de consolider les partenariats, il semble opportun d'examiner les modalités de mise à disposition à mettre en place. A certaines périodes de l'année il est très difficile de trouver une salle (aux moments des fêtes de famille). Il semble opportun, dans un premier temps, de dédommager les communes pour ce qui concerne les frais de chauffage engendrés par cette occupation. Une trame de convention de partenariat est proposée ci-après. Elle est susceptible de s'adapter aux différents lieux fréquentés habituellement par le service culture de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Aussi, le Président sollicite-t-il l'autorisation du bureau communautaire pour la signature d'une convention type, similaire à celle validée par le bureau communautaire de novembre 2011, avec les communes de CHERY-LES-POUILLY et de VERNEUIL-SUR-SERRE.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre la Commune de CHERY les POUILLY représentée par son Maire en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du

D'une part ;

Et la Communauté de Communes du PAYS DE LA SERRE représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Obligation de la Commune de CHERY les POUILLY

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a pour vocation de participer au développement culturel de son territoire. Conformément à ses statuts, et dans cet esprit elle met en œuvre une saison de spectacles destinés au public scolaire et au tout public. Dans ce cadre, la commune de CHERY les POUILLY met à la disposition de la Communauté de Communes DU PAYS de la SERRE des locaux suivants les conditions et les modalités définies ci-après.

Article 2 : Mise à disposition de locaux

La commune de CHERY les POUILLY met à la disposition de la Communauté de Communes du PAYS de la SERRE sa salle polyvalente pour les périodes suivantes :

- Du jeudi 5 février 8h00 au vendredi 6 février 2015 12h00.

Article 3 : Condition d'occupation

La commune de CHERY les POUILLY permet à la Communauté de Communes du PAYS de la SERRE l'utilisation des locaux précités sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après.

Le Communauté de Communes prendra en charge la consommation réelle d'électricité pour les périodes de mise à disposition du lieu. La commune procédera à l'émission d'un titre après chaque période d'utilisation. Elle s'appuiera sur le relevé des compteurs. Le chantier d'insertion service à la personne assurera le nettoyage des locaux après chaque période d'utilisation.

Article 4 : Entretien des locaux

La commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers mis à disposition.

II - Obligations de la Communauté de Communes du PAYS de la SERRE

Article 5 : Usage des locaux

La Communauté de Communes du PAYS de la SERRE prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défaut des bâtiments.

Article 6 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclu intuitu personae, la Communauté de Communes du PAYS de la SERRE ne pourra céder les droits en résultants à qui que ce soit.

Article 7 : Responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté de Communes du PAYS de la SERRE ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles encourues à la réalisation de l'objet de la Communauté de Communes et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Les risques concourus par la collectivité du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle (assurance du locataire)

Article 8 : Assurance

La Communauté de Communes du PAYS de la SERRE souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

III - Clauses générales

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} février 2015. Si l'une des deux parties voulait y mettre fin, elle devrait en avvertir l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Crécy sur Serre en deux exemplaires

Le

Pour la commune de CHERY
LES POUILLY
Le Maire,

Pour la Communauté de communes
du PAYS de la SERRE
Le Président,

Eric BOCHET

Pierre-Jean VERZELEN

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre la Commune de VERNEUIL SUR SERRE représentée par son Maire en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du

D'une part ;

Et la Communauté de Communes du PAYS DE LA SERRE représentée par son Président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération en date du

D'autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - Obligation de la Commune de VERNEUIL SUR SERRE

Article 1 : Objet de la convention

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a pour vocation de participer au développement culturel de son territoire. Conformément à ses statuts, et dans cet esprit elle met en œuvre une saison de spectacles destinés au public scolaire et au tout public. Dans ce cadre, la commune de VERNEUIL SUR SERRE met à la disposition de la Communauté de Communes DU PAYS de la SERRE des locaux suivants les conditions et les modalités définies ci-après.

Article 2 : Mise à disposition de locaux

La commune de VERNEUIL SUR SERRE met à la disposition de la Communauté de Communes du PAYS de la SERRE sa salle polyvalente pour les périodes suivantes :

- Du dimanche 22 mars 8h00 au mercredi 25 mars 16h00.

Article 3 : Condition d'occupation

La commune de VERNEUIL SUR SERRE permet à la Communauté de Communes du PAYS de la SERRE l'utilisation des locaux précités sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après.

Le Communauté de Communes prendra en charge la consommation réelle d'électricité pour les périodes de mise à disposition du lieu. La commune procédera à l'émission d'un titre après chaque période d'utilisation. Elle s'appuiera sur le relevé des compteurs. Le chantier d'insertion service à la personne assurera le nettoyage des locaux après chaque période d'utilisation.

Article 4 : Entretien des locaux

La commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers mis à disposition.

II - Obligations de la Communauté de Communes du PAYS de la SERRE

Article 5 : Usage des locaux

La Communauté de Communes du PAYS de la SERRE prendra les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défaut des bâtiments.

Article 6 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclu intuitu personae, la Communauté de Communes du PAYS de la SERRE ne pourra céder les droits en résultants à qui que ce soit.

Article 7 : Responsabilité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté de Communes du PAYS de la SERRE ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles encourues à la réalisation de l'objet de la Communauté de Communes et de la présente convention sans l'accord préalable des deux parties.

Les risques concourus par la collectivité du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle (assurance du locataire)

Article 8 : Assurance

La Communauté de Communes du PAYS de la SERRE souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Fait à Crécy sur Serre en deux exemplaires

Le

Pour la commune de VERNEUIL
SUR SERRE
Le Maire,

Pascal DRUET

Pour la Communauté de Communes
du PAYS de la SERRE
Le Président,

Pierre-Jean VERZELEN

5 – Compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres pour l'attribution du lot 6 (serrurerie) MSP de CRECY-SUR-SERRE :

La Communauté de communes du Pays de la Serre a engagé la construction d'un Pôle Territorial de Santé reposant sur deux équipements de type Maison de Santé Pluridisciplinaire situés sur les communes de CRECY-SUR-SERRE et de MARLE. Par délibération du conseil communautaire du 05 mai 2011, la Communauté a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce programme de travaux à un mandataire conformément aux dispositions de la loi MOP. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Société d'Equipelement du Département de l'Aisne (ci-après la SEDA) a été retenue.

Après l'engagement de l'opération de MARLE et les dernières réunions de la Commission d'Appel d'Offres (ci-après CAO) des 16/06/2014, 25/07/2014, il convient d'attribuer le dernier lot de la MSP de CRECY-SUR-SERRE, le lot 6 relatif à la serrurerie

En application de l'article 28 du code des marchés avec procédure de négociation. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 03/12/2014 à **Picardie la gazette** et sur le site de la SEDA.

La date limite de réception des offres était fixée au 09/01/2015.

3 offres ont été reçues sous formats papier.

Estimation du lot était de 67 500.00HT.

Avec les options suivantes : escalier en verre : 15 000.00HT

Critères de pondération : Prix 60% et valeur technique 40%

Les entreprises ont été reçues le 3 février 2015. 2 sociétés se sont présentées à l'entretien.

La DLRO était fixée au 10/02/2015 pour faire parvenir une offre modifiée.

La CAO en date du 16/02/2015 s'est réunie pour examiner les offres et attribuer le marché.

La CAO attribue le marché SERRURERIE à l'entreprise **MGB** pour un montant de **110 416.00€** pour la base et décide de retenir l'option pour un montant de **12 671.00€HT**.

10

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 du quatrième groupe – actions sanitaires et sociales : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels »,

Vu l'avis du conseil communautaire du 11 janvier 2014 validant le programme d'investissement du site de CRECY-SUR-SERRE,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relatif au vote du budget primitif 2014 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires portant référence DELIB-CC-14-072,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses article 28 et 30,

Vu la décision de la CAO du 16 février 2015,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, prend acte de l'attribution du lot serrurerie de la Construction d'une maison de santé à CRECY-SUR-SERRE pour un montant global de 110.416 € pour la base et de retenir l'option pour un montant de 12.671 € et autorise le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires dans ce cadre.

Nature des dépenses	Attributaire	Montant HT
LOT 1 - VRD espaces verts	VALLET-SAUNAL (Variante)	125 040,59 €
LOT 2 – Démolitions et gros œuvre	LORY CONSTRUCTION (Option)	412 350,00 €
LOT 3 - Charpente	LE BATIMENT ASSOCIE	23 652,63 €
LOT 4 – Couverture bardage, isolation extérieure	CARON	252.382,03 €
LOT 5 - Menuiserie extérieure alu	BATI FRANCE (Option)	84 975,00 €
LOT 6 - Serrurerie	MGB (Option)	123.087,00 €
LOT 7 - Doublage faux plafond et cloisons	SARL AA MEREAU JC	55 500,00 €
LOT 8 - Menuiserie bois intérieure	SGM (Option)	29 439,60 €

LOT 9 - Plomberie ventilation double flux PAC A/E	SCOP (Option 1+2+4+5)	271 582,90 €
LOT 10 - Electricité courants faibles/forts	SEG	183 752,60 €
LOT 11 - Chape carrelages faïences	ETC	39 741,00 €
LOT 12 - Peintures sols souple et signalétique	MALLIARD	49 561,40 €
LOT 13 - Ascenseur	THYSSEN	30.500,00 €
TOTAL		1 681 564,75 €

6 – Subvention 2015 – Maison des Entreprises de Thiérache & de la Serre :

La Maison des Entreprises est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de Communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Région de Guise, de la Thiérache d’Aumale et de la Thiérache du Centre.

Depuis 1998, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, membre fondateur de la Maison des entreprises de Thiérache et de la Serre, participe financièrement à son fonctionnement, soutenant ainsi son action d'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises. Une fois par mois, une permanence de la METS est organisée en collaboration avec la Communauté de Communes pour accueillir les porteurs de projets.

Pour 2015, la METS réorganise son offre de services autour de 5 pôles :

1. Création et reprise d’entreprises avec le programme « Créer ma boîte avec la METS »
2. Réseau des Entreprises de Thiérache et de la Serre (RETS) avec un objectif d’amélioration de la compétitivité des entreprises en diminuant leurs frais fixes grâce à la mutualisation ;
3. Professionnaliser la gestion du capital humain, service dédiée aux PME et surtout aux TPE dépourvues d’un service ressources humaines ;
4. Œuvrer pour le développement économique transfrontalier ;
5. Structurer et professionnaliser les artisans.

Afin de poursuivre et de conforter ses différentes actions, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre sollicite de la Communauté de Communes une participation financière de 12 500 € au titre de l’année 2015 sur une assiette subventionnable à 374 035 €.

Plan de financement :

Partenaires	Montant en euros	Part en %
Les 6 Communautés de Communes adhérentes dont :	133 273	35, 63
- CC Thiérache du Centre	44 015	
- CC Pays des 3 Rivières	35 927	
- CC Région de Guise	19 027	
- CC Portes de la Thiérache	12 210	
- CC Pays de la Serre	12 500	
- CC Thiérache d’Aumale	9 594	
FEDER création	58 607	15, 67
FEDER	44 354	11, 90
FEDER Intereg IV A	31 821	8, 51
DIRECCTE	31 500	8, 42
Conseil Général de l’Aisne	25 000	6, 68
Conseil Régional de Picardie	25 000	6, 68
CCIA – participation salaire assistante	12 608	3, 37
CCIA	6 000	1, 60
Cotisations entreprises	3 700	0, 99
Participations entreprises	2 172	0, 58
TOTAL	374 035	100

A titre de rappel, les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
M.E.T.S.	12.000 €	12.000 €	12.500 €	16.500 €	16.500 €	12 500 €	12 500 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1^{er} et 2^{ème} alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 désignant M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-14-024,

M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, propose au conseil communautaire

- de renouveler l'adhésion de la communauté de communes du Pays de la Serre à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre au titre de l'année 2015,

- d'attribuer à Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre une subvention de 12 500 € (douze-mille-cinq-cents euros), au titre de l'année 2015 sur une assiette subventionnable de 374 035 € (trois-cent-soixante-quatorze-mille-trente-cinq euros),

- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;

- d'autoriser la signature de la convention financière 20154 entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

7 –Renouvellement de la convention avec OCAD3E :

La Communauté de communes du Pays de la Serre, par délibération du 12 avril 2012, a conventionné avec OCAD3E, organisme coordonnateur des déchets d'équipement électriques et électroniques. La convention permet la reprise et le traitement de ces déchets ainsi qu'une compensation financière pour la collectivité.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 (sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème) ; l'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par les Ministère de l'écologie, de l'intérieur et de l'économie. En accord avec les associations représentant les collectivités (AMF, AMORCE ...) et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention initiale et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

La nouvelle convention, à effet au 1er janvier 2015, est annexée à la présente délibération.

Les évolutions portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées à la collectivité :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, intégration du S2, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
- dans le cadre des collectes de proximité organisées par votre éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Ce nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur des collectivités la convention OCAD3E :

- **part fixe :**

La notion de critère d'éligibilité par tranche de population selon le milieu - qui limitait le nombre de points de collecte (d'une collectivité) éligibles au forfait - est abandonnée.

A la place sont instaurés des seuils minimum de tonnage par point de collecte par trimestre :

- 6 tonnes minimum par trimestre (milieux rural et semi-urbain)
- 10 tonnes minimum par trimestre (milieu urbain)
- L'évaluation sera au trimestre, il n'y aura pas de régularisation annuelle

Le soutien forfaitaire sera de 460 € par trimestre (contre 390 € aujourd'hui ou 1.560 €/an).

- **part variable :**

Les principes restent les mêmes : maintien des 3 scénarii (S0, S1, S2). La Communauté de communes est en S0 (rural).

Le montant du soutien à la tonne est augmenté dans les proportions suivantes :

- la tonne collectée en S0 passe de 20 à 23 €

- **part sécurité :**

Le soutien sécurité est désormais accessible à tous les scénarii - y compris le S2.

Le seuil constitué par le taux de GEM (Gros électro-ménager) Hors Froid est fixe sur toute la durée de l'agrément : 25.5 %.

Le montant du soutien est différencié selon les flux :

- GEM Hors Froid 30 €/t
- GEM Froid 10 €/t
- PAM (petits appareils ménagers) 10 €/t
- ECRANS 5 €/t

Le marquage du GEM devient obligatoire. Les autres dispositions sont inchangées.

- **communication :**

Les principes suivants ont été retenus :

- fusion des 2 types de communication
- un cumul plafonné par année civile
- une matrice de forfaits par typologie de communication (guide de tri, panneaux signalétiques, tracts, encarts publicitaires, affiches, autre) par milieu, par tranche de population

A titre indicatif, 93, 90 tonnes ont été collectés en 2013 sur la Communauté de communes du Pays de la Serre. 3 438 euros de soutien (part fixe + par variable) ont été versés, un forfait de 500 euros au titre de la communication a également été perçu. Enfin, les coûts (collecte et traitement) évités pour la communauté de communes (selon le calcul fourni par l'ADEME) est de 23 380 euros.

Il est demandé aux collectivités de délibérer rapidement et d'adresser la convention signée au cours du 1er trimestre 2015. La continuité des enlèvements de DEEE est garantie ainsi que le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1er janvier 2015 pour les soutiens calculés à partir de cette date.

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 portant référence DELIB-CC-12-019 validant la convention entre OCAD3E et la Communauté de communes du Pays de la Serre pour la collecte sélective des D3E,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- valider la nouvelle convention OCAD3E 2015-2020 ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

8 – Fourniture des bacs OMr : Choix du prestataire :

La Communauté de communes du Pays de la Serre a lancé un appel d'offres en procédure adaptée et à bons de commande pour la fourniture de bacs pucés (qualité et quantité ci-dessous) pour la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Volumes demandés	Quantité minimale	Quantité maximale
120 litres	50	450
340-360 litres	20	120
660 litres	15	130
Lot de pièces détachées	1	10

Un avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site SPLXDEMAT (profil d'acheteur) le 30/01/15, au BOAMP et sur le site www.paysdelaserre.fr.

20 entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

Les sociétés suivantes ont remis une offre : Plastic Omnium et Contenur.

L'ouverture des plis s'est effectuée le 12 février 2015.

Après vérification des pièces administratives des candidatures qui se sont révélées conformes, il a été procédé à l'examen de l'offre. Les deux sociétés ont remis toutes les pièces demandées au règlement de consultation et en particulier, l'acte d'engagement et le mémoire justificatif.

Les deux entreprises ont fait l'objet de demande de précisions sur leur offre.

En tenant compte des précisions apportées par les deux entreprises, les prix proposés sont les suivants :

	Prix unitaires en € HT	
	Contenur	Plastic Omnium
120 litres	23,32 €	24,94 €
340-360 litres	43,82 €	47,54 €
660 litres	100,82 €	107,90 €
Lot de pièces détachées	90,77 €	49,53 €

14

Les offres ont été appréciées au regard des critères suivants : la valeur technique (40 %), le coût de prestation (50 %) et le délai de livraison (10 %).

Les deux entreprises ont obtenu les notes suivantes :

	Plastic Omnium	Contenur
Valeur technique (sur 4 points)	3,89	3,84
Coûts de la prestation (sur 5 points)	4,72	5
Délai de livraison (sur 1 point)	1	1
Total (sur 10 points)	9,61	9,84

L'entreprise Contenur est donc celle qui a présenté la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché « fourniture de bacs pucés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles » à Contenur pour un montant de 3 645,47 € HT pour les quantités minimales.
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement et à effectuer les démarches administratives nécessaires.

9 – Assurance du risque statutaire :

La communauté de communes, comme les communes et les autres employeurs de la Fonction Publique Territoriale, doit assumer la charge financière de la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est apparu indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget intercommunal.

Les dispositions de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 permettent au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne (ci-après Centre de gestion) de souscrire pour les collectivités du Département un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires dues par la communauté à ses agents. Cette assurance indemnise les risques financiers restant à la charge de la collectivité suite, notamment, aux évènements suivants :

- le décès (capital décès fixé à 100% du traitement brut annuel + majoration de 3% par enfant à charge),
- les accidents ou maladies imputables au service (sans franchise),
- la maladie ordinaire (1 an), la longue maladie (3 ans) et la maladie de longue durée (5 ans ou 8 ans si contracté en service),
- le temps partiel thérapeutique (6 mois renouvelables une fois),
- la disponibilité d'office pour maladie (3 ans),
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, la paternité et l'adoption, sans franchise.

Le coût financier moyen par type d'arrêt est d'environ (source CDG59) : Maladie Ordinaire (15 000 €), Congé Longue Maladie (15 300 €), Congé Longue Durée (183 000 €), Accident de Travail (45 700 €) (avec 1 mois d'hospitalisation et 1 mois de rééducation - source base statistique CNP Assurances), Maternité (7 600 €).

Ces dernières années nous avons réglés les primes et encaissés les remboursements d'assurances suivants :

15

Remboursement IJ et risques agents	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	PROJET CA 2014
Montant de remb. encaissés	13.597,18 €	19.172,01 €	23.659,80 €	13.157,86 €	30.436,00 €	4.029,26 €
Paiements directs aux pro de santé *			620,00 €	84.694,28 €	147,52 €	
Primes d'assurance versées	35.375,77 €	39.505,07 €	18.914,46 €	1.026,88 €	21.364,88 €	19.872,03 €
Excédent ou déficit du contrat	21.778,59 €	20.334,06 €	-5.365,34 €	-96.825,26 €	-9.218,64 €	15.842,77 €

Encaissements à l'article RF6419 / Primes versées à l'article DF6455

* Paiements directs de l'assureur auprès des professionnels de santé (Source : questionnaire du contrat CdG02)

Sur l'exercice 2012, les trois mois d'hospitalisation puis de rééducation en maison de convalescence d'un agent du service de portage de repas suite à un accident de service a démontré l'utilité de cette police d'assurance.

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

La communauté de communes, et avant elle, le Syndicat du Pays de la Serre dont-elle est issue, a toujours fait, depuis 1992 le choix de souscrire un CONTRAT DE GROUPE par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne.

Le contrat de groupe ainsi rédigé présente de nombreux avantages :

- une mutualisation des taux,
- un régime de capitalisation : tous les sinistres survenus pendant votre adhésion sont remboursés jusqu'à leur terme et cela même après résiliation du contrat,
- un service d'expertises médicales et de contre-visites,
- un bilan annuel de l'absentéisme,
- revalorisation des prestations : les prestations versées en cas de maladie ou accident de vie privée, maternité - adoption - paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle sont revalorisées, dans l'année d'assurance, en fonction de l'augmentation générale de la Fonction Publique et des éventuels avancements de l'agent. En cas de résiliation ou fin de terme du contrat, les prestations sont maintenues au niveau atteint à la date de résiliation y compris pour les rechutes.

Enfin le contrat étant régi sous le régime de la capitalisation, l'assureur garantit à la communauté de communes que le seul fait de la résiliation ou du terme du contrat n'entraînera ni diminution, ni interruption de la prise en charge des sinistres tant pour les prestations en espèces (indemnités journalières) que pour les prestations en nature (frais médicaux et funéraires). Les rechutes liées à un arrêt survenu en cours d'assurance seront indemnisées tant que durent les obligations de la communauté de communes.

Aussi sur avis unanime favorable du bureau communautaire du 16 janvier 2012, le conseil communautaire du 21 décembre 2012 a décidé d'adhérer au contrat collectif d'AXA proposé par le Centre de gestion. Cet assureur est associé au courtier GRAS SAVOYE pour le suivi de nos dossiers. Pour son risque statutaire, le conseil communautaire a choisi de retenir, l'option 2 « *Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire* » :

Option	Objet	Taux
C.N.R.A.C.L.		
Option 2	Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire	4,75 %

Le risque statutaire de la Communauté de communes était donc couvert du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 sur la base d'un taux de 4,75% (taux fixe pendant quatre ans). Une baisse de 3% pouvant être accordée selon les modalités suivantes :

- o lors de la réalisation du compte de résultats en juillet-août 2014,
- o basé sur les résultats 2012-2013,
- o si le rapport « sinistres / cotisations » incluant le chargement assureur et les provisions, est inférieur à 90, la baisse de 3% sera effective à partir du 1^{er} janvier 2015.

Par courrier en date du 26/08/2014, l'assureur a mis en œuvre la procédure de résiliation à titre conservatoire du contrat en faisant état d'un déséquilibre financier du contrat résultant d'une forte augmentation de la très forte sinistralité sur le département de l'Aisne.

Afin de ne pas laisser ce risque sans couverture le Centre de gestion a négocié l'avenant suivant :

- augmentation de 15% de l'ensemble des taux de primes,
- mise en place d'une franchise de 15% sur les remboursements des indemnités journalières pour les arrêts intervenant à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le nouveau taux sera donc le suivant :

Option	Objet	Taux
C.N.R.A.C.L.		
Option 2	Tous risques, avec une franchise de 15 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire + franchise de 15% sur les IJ	5,46 %

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-060 et plus particulièrement son paragraphe 4^{ème},
 Vu la délibération unanime du conseil communautaire du 21 décembre 2012 relatif à l'adhésion à ce contrat groupe,
 Vu la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne,
 Vu l'avenant établi le 09/12/2014 par la compagnie d'assurance et accepté par le Centre de gestion,
 Vu le rapport présenté,
 Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, prend acte de l'avenant.

10 – Attribution du parc de matériel communautaire :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose d'un parc matériel loué aux communes et associations locales. Celui-ci est composé de tentes 1TC4 et 3TC8, un chapiteau et un podium. Le règlement intérieur a été défini par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2008. Il a été transmis à toutes les communes du territoire.

Date	Matériel	Bénéficiaire	Commune
29 avril au 4 mai	2TC8	Conseil général de l'Aisne	Laon
28 mai au 2 juin	Chapiteau	Mairie	Montigny-sous-Marle
29 mai au 1 ^{er} juin	1 TC8	Au fil de la Serre (Asso)	Mortiers
5 au 8 juin	3 TC8 et 1 TC4	Moto cross (Asso)	Mesbrecourt-Richécourt
18 au 22 juin	1 TC4	Mairie	Couvron-et-Aumencourt
25 au 30 juin	Chapiteau, Podium, 2 TC8 et 1 TC4	Musée	Marle
10 au 15 juillet	1 TC8	Mairie	Monceau-le-Waast
10 au 15 juillet	Podium	Mairie	Mortiers
10 au 15 juillet	Chapiteau	Mairie	Assis-sur-Serre
14 au 17 août	Chapiteau et 2 TC8	Conseil général de l'Aisne	Laon
20 au 24 août	Chapiteau, Podium, 2 TC8 et 1 TC4	Musée	Marle
27 au 31 août	Podium et 1 TC4	Comité des Fêtes	Barenton-Bugny
11 au 14 septembre	Podium	Mairie	Crécy-sur-Serre
17 au 21 septembre	Chapiteau	Mairie	Cilly
24 au 28 septembre	Chapiteau, 2 TC8 et 1 TC4	C.C. Vallons d'Anizy	Pinon
31 octobre au 2 nov	2 TC8	Cyclo-cross (Asso)	Marle
18 au 21 décembre	Chapiteau	Mairie	Crécy-sur-Serre

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-084 adoptant le règlement intérieur,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.17^{ème} relatif à l'attribution du parc de matériel communautaire,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer le parc de matériel communautaire conformément au planning exposé ci-avant.

11 – Tarifs ALSH été 2015 :

Les ALSH d'été sont organisés directement par la Communauté de communes du Pays de la Serre pendant les grandes vacances sur deux sites :

- CRECY SUR SERRE du 6 au 31 juillet 2015 et MARLE du 3 au 21 août 2015

Les grilles tarifaires suivantes sont proposées :

Accueil de loisirs 5 jours	Habitant du territoire	Extérieur
Plein tarif	65,00 €	100,00 €
Allocataire CAF et MSA sans aides aux vacances	50,00 €	85,00 €
Allocataire de la CAF	26,00 €	61,00 €
Allocataire de la MSA	35,00 €	70,00 €

Accueil de loisirs 4 jours uniquement les semaines du 15 au 18 juillet et du 11 au 14 août 2015	Habitant du territoire	Extérieur
Plein tarif	52,00 €	80,00 €
Allocataire CAF et MSA sans aides aux vacances	40,00 €	68,00 €
Allocataire de la CAF	20,80 €	48,80 €
Allocataire de la MSA	28,00 €	56,00 €

Mini camp 5 jours	Habitant du territoire	Extérieur
Plein tarif	100,00 €	150,00 €
Allocataire CAF et MSA sans aides aux vacances	80,00 €	130,00 €
Allocataire de la CAF	50,00 €	100,00 €
Allocataire de la MSA	50,00 €	100,00 €

Mini camp 4 jours uniquement les semaines du 15 au 18 juillet	Habitant du territoire	Extérieur
Plein tarif	80,00 €	120,00 €
Allocataire CAF et MSA sans aides aux vacances	64,00 €	104,00 €
Allocataire de la CAF	40,00 €	80,00 €
Allocataire de la MSA	40,00 €	80,00 €

18

Attention les aides de la CAF et de la MSA 2015 ne sont pas encore connues à ce jour, il s'agit d'une estimation par rapport aux aides 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1^{er} relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de fixer les tarifs des ALSH 2015 conformément au rapport présenté ci-avant,

12 – Attribution MAPA « Transports des ALSH pour les vacances scolaires 2015 » :

La Communauté de communes du Pays de la Serre organise pendant les petites vacances (Février, Avril et Octobre) et les vacances estivales (juillet et août) des accueils de loisirs avec/sans hébergement au bénéfice des ressortissants de son territoire. Dans ce cadre, la Communauté de communes organise le ramassage des enfants dans le cadre de tournée sur les différentes communes de son territoire.

La Communauté de communes a lancé une procédure de mise en concurrence pour le transport des enfants sur les différentes activités.

Vu les propositions reçues,

Les offres de la Régie Départementale des Transports de l'Aisne (R.T.A) est jugé la mieux disant.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la RTA conformément au règlement de consultation.

13 – Attribution MAPA « Sorties vacances février 2015 » :

Point retiré de l'ordre du jour.

14 – Loyers MSP :

La Maison de santé de MARLE étant entrée en exploitation, il convient d'émettre les premiers loyers. Pour faire suite aux estimations des charges évaluées à l'origine, le Président propose de s'arrêter sur les sommes suivantes :

Professionnel de santé	Montant de loyer
Médecin généraliste	265 € / mois
Cabinet infirmier	232 € / mois
Kiné	372 € / mois / ETP
Podologue	145 € / mois / ETP
Orthophoniste	232 € / mois / ETP
Dentiste	531 € / mois / ETP

19

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1^{er} relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide fixer les loyers pour les professionnels de santé conformément au rapport exposé ci-avant.

Validé par le bureau communautaire du 30 mars 2015.

Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 20 mai 2015

002-240200469-DELIBBC150001-DE

Publié le 21 mai 2015 - Rendu exécutoire le 21 mai 2015